Image not found or type unknown

Se faire licencier..

Par **SirK**, le **14/06/2021** à **17:21**

Bonjour,

Je travail dans une entreprise de multi service dans une usine, je suis au bout du bout avec ma propre entreprise ainsi que celle pour laquel nous soutraitons. Je n'ai plus aucune motivation, je l'ai fais savoir à ma direction, ils ne sont pas décidé à se séparer de moi, mais je ne peux/veux plus continuer.

Après une demande de rupture conventionnelle refusé (à la base elle aurait du être accepté, mais on m'a pris pour un ***), je cherche à me faire licensier, car je n'aimerai pas démissionner, ni faire un abandon de poste, car ils seraient du genre à me laisser un temps illimités sans revenu...

Depuis quelques jours j'ai donc décidé de ralentir ma cadence de travail (on a des "chiffres" a faire) , je passe énormément de temps en pause.

Mon chef est venu me voir ce matin, il m'a dit que le directeur lui avait ordonné de retirer les heures / jours que je passait en pause, est ce légal ? sachant que je reste à l'interieur de l'entreprise.

Aussi, si je reste sur mon poste de travail , assis à ne rien faire, ils ne peuvent pas me retirer d'argent si je ne fournis plus les cadences qu'ils attendent ?

Si vous avez des conseils, ou des articles de loi qui puissent me protéger et m'aider à partir de cette entreprise de voleur.

Merci.

PS : je suis en CDI depuis 1 an , et depuis 2 ans et demi chez eux.
Je n'en peux plus, aidez moi svp !

Par **youris**, le **14/06/2021** à **17:34**

bonjour,

une rupture conventionnelle nécessite un accord entre le salarié et l'employeur, ce n'est jamais une obligation pour l'employeur d'accorder une rupture conventionnelle.

si vous voulez quitter l'entreprise, la solution c'est la démission.

le licenciement est une décision unilatérale de l'employeur, ce qui n'est pas votre situation..

un licenciement coute de l'argent à l'employeur.

même si l'employeur n'a pas le droit de vous faire des retenues sur votre paie, qu'allez-vous faire ?

saisir les prudhommes et attendre des mois que vous obteniez une décision ?

salutations

Par **SirK**, le **14/06/2021** à **17:49**

Oui je suis d'accord avec vous, il n'y a aucune obligation pour l'employeur, mais en premier lieu la rupture conventionnelle avait été accordé à l'oral entre l'entreprise et moi, mais on m'a fait ballader pendant plusieurs semaines (je sais seul l'écris reste) car comme dit plus haut il ne veulent pas se séparer de moi.

"si vous voulez quitter l'entreprise, la solution c'est la démission". ---> Je ne compte pas non plus démissionner, leur laisser ça après tout les coup bas qu'ils m'ont fait, est impossible...

"un licenciement coute de l'argent à l'employeur.

même si l'employeur n'a pas le droit de vous faire des retenues sur votre paie, qu'allez-vous faire ?" ---> Comment ça ils n'ont pas le droit de faire de retenues sur la paie?

Je compte juste faire en sorte d'être licencier en restant correct, c'est pour cela que je pose la question sur les pauses, et le faite de venir travailler en ne fournissant aucune cadence.

Par **P.M.**, le **14/06/2021** à **17:51**

Bonjour,

Il existe d'autre part d'autres sanctions comme la mise à pied disciplinaire que l'employeur peut prononcer en suivant la procédure disciplinaire autant de fois qu'il y a réitération des faits fautifs...

Rester assis à ne rien faire n'est pas du temps de travail effectif et peut être assimilé à une pause que vous vous octroyez en dehors de celles prévues car rien n'oblige l'employeur à

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

vous en accorder en dehors de celles légales ou conventionnelles...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés